

LE CITONISME,

LE MODÈLE JURIDIQUE



Club Paquana[®]
LE STANDING GRANDEUR NATURE

WWW.CLUBPAQUANA.COM

Introduction	3
Modèle économique citoyen	4
Structure juridique	5
Actionnariat	6
Capital social	10
Souscription initiale	11
Gouvernance d'entreprise	13
Assemblées	17
Communication	18
Politique d'affectation des résultats	19
Dissolution	20

INTRODUCTION

Héritée de leurs histoires réciproques et animés par la volonté de s'inscrire dans un projet citoyen alliant responsabilités économique, sociale et environnementale, des associés envisagent ensemble la création d'une activité basée sur une économie **réelle et durable** au sein d'une **région dynamique** et encore peu exploitée.

Forts de leurs expériences, **capitalisant sur leurs acquis** et apportant toute la rigueur nécessaire au succès de cette initiative, ils estiment qu'il est temps maintenant de faire face à leur responsabilité sociétale au travers de leurs aspirations communes :

L'humain, l'environnement et l'économie.

Club Paquana[®] est un projet touristique dont l'idée première consiste à concilier confort de vie et environnement durable en offrant des séjours dans un cadre naturel et des prestations de standing où la protection de l'environnement est une préoccupation première.

Au travers de **Club Paquana**[®], de toute son originalité et forts de notre volonté de responsabilité citoyenne, nous (les associés) proposons un nouveau modèle économique citoyen, le **Citonisme**, qui repose sur deux fondements : l'homme et l'environnement.

Nous considérons qu'il appartient au citoyen, dans le respect de la loi et des institutions, d'inventer un nouveau modèle mixant les fondamentaux d'une économie réelle avec les opportunités et les défis futurs.

Le **Citonisme** se base sur des idées simples : il est dans la droite ligne de **Club Paquana**[®] et il tire sa force sur l'union des citoyens qui y participent. Il permet d'être indépendant des structures financières classiques et ainsi de conduire une stratégie économique qui positionne l'humain et l'environnement au centre des enjeux et où la rentabilité s'apprécie sur des critères de durabilité et de raison.

Notre société moderne montre certaines limites ; de plus en plus de personnes en difficulté, équilibre écologique menacé, système financier défaillant, déséquilibres économiques, ...

Club Paquana[®] est un projet d'envergure qui apporte, au travers du **Citonisme**, des réponses aux carences actuelles de notre société. Certes, **Club Paquana**[®] n'a pas la prétention d'être une alternative globale aux modèles de société actuels ; toutefois il apporte des solutions innovantes et, en toute humilité, il peut se targuer de montrer une autre forme de voie.

Modèle économique citoyen

Le Citonisme

Le **Citonisme** est l'appellation que nous donnons à notre modèle économique citoyen. Ce modèle est fondé sur les bases d'une économie réelle et équitable et ses axes centraux sont l'homme et son environnement.

Le **Citonisme** est le modèle d'une économie **RÉELLE** basée sur le développement et la production de richesse, le modèle d'une économie **RENTABLE** qui assure un avenir professionnel à ceux qui la produisent, le modèle d'une économie **ÉQUITABLE** où les fruits récoltés sont répartis égalitairement, le modèle d'une économie **DURABLE** qui respecte et protège l'environnement et le modèle d'une économie honnête qui se développe en toute transparence.

Il s'agit, à partir de 2 secteurs d'activités dont l'un est avéré et l'autre à fort potentiel:

- De créer une économie nouvelle qui répond à des **aspirations humaines et environnementales** et dont l'unique source de revenus sont les recettes des services et/ou des produits qu'elle commercialise;
- D'avoir une **approche temps** différente en termes de rentabilité économique, plus proche des hommes et du rythme de la terre;
- De financer, d'administrer et de gérer, sous une structure juridique adéquate, en **totale indépendance financière et en toute transparence** la mise en œuvre et la gestion d'une activité;
- **De mettre en place une structure d'actionariat égalitaire** où tous les actionnaires privés ont un nombre de part et une représentation équivalente et d'offrir ainsi à toute personne physique l'opportunité de devenir actionnaire avec un investissement limité et de participer à une économie propre;
- **D'offrir**, dans le cadre d'un groupe d'actionnaire, à **chaque membre du personnel** dès son entrée et sans contrepartie **une participation dans l'actionariat**;
- **De partager les profits à part égale** entre les employés, les actionnaires privés et les associés;
- **De prioriser la rentabilité humaine** à travers le développement, l'évolution et l'augmentation des emplois et ainsi de favoriser la rentabilité économique;

- **D'assurer la sauvegarde et la protection de l'environnement** grâce à une activité économique dont le succès en dépend essentiellement;
- **D'organiser une gestion collégiale** à travers la constitution de quorum équilibré entre les groupes d'actionnaires et de permettre à chacun d'exprimer son point de vue;
- D'adopter **une politique salariale transparente** à travers une échelle des salaires qui limite et détermine les écarts;
- **De respecter une charte** qui traite les aspects déontologiques et environnementaux;
- D'affecter un **pourcentage des bénéfices** pour la région **aux associations qui œuvrent à la défense de l'environnement**;
- **D'utiliser les institutions financières pour leur cœur de métier**, le dépôt, les services de transactions (paiements) et une trace officielle pour la tenue des comptes.

La rentabilité du modèle s'inscrit donc sur les critères suivants:

- Les activités choisies;
- Un partenariat citoyen;
- Une équipe responsabilisée et respectée;
- L'indépendance et la transparence;
- Le temps

Structure juridique

[Avec l'étude notariale, nous sommes actuellement en train d'étudier les différentes options possibles en ce qui concerne la structure juridique de Club Paquana®. Celle-ci se basera sur le principe d'offre au public de titres financiers et sera traitée après inscription d'un nombre significatif de Membres Fondateurs Potentiels. Nous avons posé ci-après les bases de la structure juridique telle que nous l'envisageons. Le document présent n'a qu'un caractère informatif.]

Forme juridique

Le cadre juridique s'inscrit totalement dans le concept du **Citonisme**, agissant sur les fondamentaux économiques, sociaux et environnementaux :

- un cadre **ÉQUITABLE** où chacun reçoit le juste fruit de son travail et où la richesse est répartie de manière juste;
- un cadre **DURABLE** avec un modèle établi sur des fondamentaux solides et sur le long terme;
- un cadre **RENTABLE** où la création de valeur est un élément central garanti par l'expérience et l'engagement des associés;
- un cadre **RÉEL** où toute forme de spéculation est bannie au profit d'une économie du travail;
- un cadre **SIMPLE** où chacun trouvera naturellement et directement sa place;
- un cadre **TRANSPARENT** où le souci d'information et de communication est permanent.

La structure juridique est conçue pour évoluer dans une optique de stratégie de développement des activités et de l'éclosion de **Club Paquana®**.

Club Paquana® est un projet localisé en France, le pays le plus visité au monde. En restant ouvert à d'autres territoires, nous considérons actuellement le territoire français comme la base des opérations de **Club Paquana®**. Un des fondamentaux du **Citonisme** est l'intégration locale et la valorisation durable de son économie ; l'activité étant localisée en France, la structure juridique est également de droit français.

Le cadre juridique a la particularité de pouvoir, de manière statutaire, dissocier le capital du management et des opérations. Basée sur un cadre légal minimum, cette forme de société donne à ses propres statuts toutes les latitudes d'organisation et de management dont **Club Paquana®** a besoin.

Entités juridiques

[UNE ENTITÉ ADMINISTRATIVE UNIQUE POUR TOUS LES CLUB PAQUANA VILLAGE]

La structure juridique repose sur un modèle simple et évolutif avec deux composantes; le volet opérationnel opéré par le personnel, l'administration et le développement géré par les associés.

Précisions :

Club Paquana® = Le projet

Club Paquana S.A. = La structure administrative

Club Paquana Village = La structure opérationnelle de chaque Club qui portera le nom de la région de son implantation. Le premier s'appellera Club Paquana Bretagne

[UNE ENTITÉ OPÉRATIONNELLE POUR CHAQUE CLUB PAQUANA VILLAGE]

Une structure capitalistique prend en charge l'entièreté des opérations de chaque village: nous l'appelons

«**Club Paquana Village**» Les statuts de chaque **Club Paquana Village** intègrent tous les principes du modèle économique citoyen, entre autre en termes de protection de l'actionariat, de représentation d'actionnaires, de règles de gouvernance, de transparence et de répartition de la richesse.

Les associés seront actifs dans chaque entité opérationnelle dès le départ; ils y assureront directement la construction, la mise en place et le développement. Ils mettront l'équipe opérationnelle en place à qui ils passeront au plus tôt le relais sur les volets d'exploitation. Sur le long terme, les associés assureront les volets stratégiques, financiers, marketing et le conseil.

L'objet social de chaque entité opérationnelle relèvera de la gestion opérationnelle et du développement des activités du **Club Paquana Village**. La durée sera illimitée.

Actionnariat

Une Structure administrative unique

Pour des raisons de simplicité et de transparence, les associés interviennent au travers d'une structure de représentation unique **Club Paquana S.A.** qui aura un triple objectif pour chaque **Club Paquana Village** :

- la position actionnariat dans les entités opérationnelles;;
- la représentation managériale de chaque entité opérationnelle;;
- le développement des nouveaux **Club Paquana Village**;;
- **la gestion administrative, financière, juridique et marketing**

Les associés agiront en toute transparence sous le couvert de prestations de service.

Pour assurer cette transparence, les Membres Fondateurs posséderont 80% des actions **Club Paquana S.A.** le personnel 15% et les associés 5%.

Une Structure opérationnelle pour chaque Club Paquana Village

L'actionnariat de chaque **Club Paquana Village** se compose de deux catégories d'actionnaires: les **Membres Fondateurs** et **le personnel**. Le rôle, le périmètre et les règles relatives à chacune de ces deux catégories sont définis de manière très précise dans les statuts de constitution de chaque entité opérationnelle.

Les Membres Fondateurs

Les investisseurs sont toute personne physique majeure désireuse de poser un acte citoyen en investissant dans le projet **Club Paquana®**. **L'investissement est nominatif et limité à une seule part par personne physique**; la valeur nominale de souscription de chaque action est fixée à mille euros (1.000€).

Dans le cadre de la stratégie de développement de **Club Paquana®**, la limite de détention d'une part est portée à une part par personne physique et par entité **Club Paquana Village**.

Le Personnel

Toute personne engagée contractuellement dans le cadre d'un contrat de travail avec une entité **Club Paquana Village** se voit automatiquement faire partie d'une représentation du personnel titulaire d'une partie des titres de l'entité juridique correspondante. Ce droit vaut tant que le contrat de travail est juridiquement actif. La représentation du personnel est représentée par un de ces membres qu'elle élira selon des modalités établies dans les statuts de constitution de l'entité juridique **Club Paquana Village**.

Les actions en possession de la représentation du personnel ne sont ni échangeables ni négociables. Elles sont financées par la souscription initiale Elles donnent accès, d'une part à une participation aux décisions stratégiques de l'entreprise via une représentation aux assemblées et aux organes de consultation, et d'autre part à la redistribution des profits générés par l'entreprise par le biais de perception de dividendes.

Forme des actions

Les parts sociales de **Club Paquana Village** seront nominatives, enregistrées dans le registre des actionnaires; elles seront dématérialisées et des certificats de possession de titre seront émis à la demande de chaque actionnaire.

Répartition du capital

L'actionnariat de Club Paquana S.A.

Membres Fondateurs **80 %**
Personnel **15 %**
Associés **5 %**

L'actionnariat de chaque Club Paquana Village se répartit selon le schéma suivant :

Membres Fondateurs: **85 %**
Personnel: **15 %**

Actionnariat (suite)

Catégories d'actions

À chaque catégorie d'actionnaires correspond une catégorie d'action. Les règles afférentes à chaque catégorie d'actions sont dictées par un souci de stabilité et de durabilité. Les statuts de **Club Paquana Village** donnent à tout actionnaire des droits génériques, quelle que soit la catégorie d'actions :

- participation et vote lors des assemblées générales des actionnaires ;
- participation et vote lors des consultations d'actionnaires ;
- participation à la politique d'affectation des résultats ; ;
- droit de regard.

La valeur nominale de chaque action **Club Paquana Village** est établie par application de la règle d'évaluation des parts sociales ; cette règle est statutaire.

Actions « F »

CATÉGORIE D' ACTIONS RÉSERVÉE AUX MEMBRES FONDATEURS

Les actions « F » sont individuelles. En supplément aux droits généraux de tout actionnaire de **Club Paquana Village**, le détenteur d'une action « F » aura accès à tous les droits et devoirs réservés aux investisseurs. Les actions « F » sont échangeables et transmissibles dans le respect de l'ensemble des règles de protection érigées dans les statuts de constitution.

Actions « P »

CATÉGORIE D' ACTIONS RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Les actions « P » sont regroupées dans un panier : elles sont indissociables et ne sont par conséquent pas échangeables. Les actions « P » donnent des droits aux membres du personnel sans pour cela en être leur possession propre. Les actions « P » profitent à toute personne valablement liée avec **Club Paquana Village** dans le cadre d'un contrat de travail en activité.

Le statut de membre permanent du personnel (CDI ou équivalent) donne également le droit à l'éligibilité dans le Comité de Représentation du Personnel (CRP, cf. Gouvernance d'entreprise).

Le statut de membre partiel du personnel (CDD, saisonniers et étudiants) implique une application partielle via l'expression des droits en fonction de la durée d'activité réelle sur une période donnée.

Actions « A »

CATÉGORIE D' ACTIONS RÉSERVÉE AUX ASSOCIÉS

Les actions « A » sont regroupées dans un panier ; elles sont indissociables et ne sont par conséquent pas échangeables.

Les associés sont regroupés dans la structure **Club Paquana S.A.** qui les représente. C'est par le biais de cette structure juridique unique qu'ils interviennent dans chaque **Club Paquana Village** ; c'est donc elle qui est la détentrice de l'ensemble du panier d'actions « A ».

Tout mouvement d'actionnariat au sein de la structure juridique unique de représentation des associés devra être effectué de manière transparente pour l'actionnariat de **Club Paquana Village**.

Règles de protection de l'actionnariat

Dans le plus profond respect des fondamentaux du **Citonnisme**, les statuts de constitution intègrent une série de règles relatives à favoriser un actionnariat citoyen et durable, sous sa forme originelle ou sous toute autre forme qu'il souhaiterait se donner. Les règles (clauses) principales relatives à la protection de l'actionnariat sont reprises ci-dessous.

Comité d'agrément

Le rôle d'un Comité d'agrément consiste à examiner toutes les demandes de mouvement sur toutes les catégories d'action. Toutes les opérations relatives à l'actionnariat doivent faire l'objet au préalable d'une décision favorable de ce comité ; les décisions dites d'agrément sont exclusivement

Actionnariat (suite)

dévolues à ce comité et sont prioritaires. Ses attributions seront élargies à la gestion du registre des actionnaires qu'il assurera avec un tiers neutre (un notaire) pour autant que ce dernier ne soit pas repris au registre des actionnaires (actions de type «F»). Le Conseil d'administration est chargé d'assurer le rôle et la mission du Comité d'agrément.

Agrément de cession d'action

Procédure d'agrément relatif à toute demande de cession d'action, incluant la procédure d'information liée à la demande, aux règles, délais et à la signification de l'acceptation ou du refus par le Comité d'agrément, des options de rachat, de la procédure de contestation éventuelle, de la méthode d'évaluation par un tiers ainsi que les conséquences de toute cession pour les personnes cédantes mandatées par l'entreprise.

Agrément de nantissement

Procédure d'agrément relatif aux éventuels nantissements, procédure apparentée à l'agrément de cession.

Règles d'équilibre et plafonnement de participation

Les règles d'équilibre définissent les différentes catégories d'actionnaires (donc d'actions) et fixent les clés de répartition et d'équilibre entre elles.

Les règles de plafonnement fixent, au sein de chaque catégorie d'actionnaires/d'actions, le niveau maximal de détention d'actions par un même actionnaire, à savoir une part par **Club Paquana Village** pour chaque actionnaire dans le cas des Membres Fondateurs.

Réserve de candidature à l'actionnariat

Nous allons constituer lors de la période de souscription une réserve de candidatures à l'actionnariat qui sera répertoriée sur une liste d'attente prioritaire en cas de désistement, de cession de part, de souscription complémentaire pour le premier **Club Paquana Village** ou de nouvelle souscription pour un nouveau **Club Paquana Village** (cf. Capital Social - Réserve de candidature à l'actionnariat)

Droit de préemption

Option prioritaire de rachat d'action exercée par le Comité d'agrément au profit soit de l'entité juridique **Club Paquana Village** qui peut racheter ses propres actions, soit au profit d'un candidat issu de la réserve d'actionnaires suivant l'ordre de priorité fixé par la liste d'attente et pour autant qu'il remplisse les conditions d'acquisition.

Droit de préférence

Option préférentielle d'achat octroyée aux actionnaires qui sont dans les conditions d'acquies prioritairement une part d'un nouveau **Club Paquana Village** lors de la souscription initiale ou lors de souscription(s) complémentaire(s).

Inaliénabilité

Des règles d'inaliénabilité interdisent toute cession d'action dans certains délais selon les catégories d'actionnaires:

- **Membres Fondateurs**: inaliénabilité pendant 5 années calendaires à dater de l'acquisition de l'action;
- **Personnel**: inaliénabilité permanente (selon les règles de détention des actions «P»);
- **Associés**: inaliénabilité permanente

Clause d'exclusion

Des conditions d'exclusion d'un actionnaire sont également mises en place avec leurs mesures d'application et d'urgence si la situation le nécessite. L'exclusion d'un actionnaire est à l'appréciation exclusive du comité d'agrément.

Résolution et situation conflictuelle

Les statuts de constitution incluent également des clauses compromissoires, de conciliation, d'arbitrage et d'attribution de compétences pour résoudre au mieux les éventuels conflits qui pourraient exister entre actionnaires.

Actionnariat (suite)

Le principe du **Citonisme** consiste à disposer de l'ensemble des besoins financiers du projet sur les fonds propres de ses actionnaires et de par ce fait, de ne pas devoir recourir aux méthodes de financement classiques, qu'elles soient obligataires, boursières ou bancaires. Il s'agit donc de rassembler au sein du capital social la totalité des besoins financiers pour couvrir les investissements et les besoins opérationnels, et de surcroît de disposer d'une trésorerie en pleine autonomie. Cette méthode offre un effet de levier non négligeable; au-delà de son autonomie financière et de tous les avantages qu'elle procure, les investissements peuvent être réalisés entièrement ab initio et l'exploitation peut démarrer avec son plein potentiel. L'ensemble de ces facteurs, ajoutés à l'absence de charges financières, amène à une rentabilité économique beaucoup plus rapide.

Financement du 1^{er} Club Paquana Village en Bretagne

Les estimations actuelles en termes d'investissement et de besoins opérationnels se décomposent comme suit:

Construction du Club Paquana Village :	11.800.000 €
Trésorerie opérationnelle:	700.000 €

Le besoin de financement total s'élève à 12.500.000 €

Le détail des besoins des investissements, des frais de fonctionnement ainsi que le plan de trésorerie sont repris dans le dossier financier.

Parts sociales

Le capital social de **Club Paquana Village** est fixé à 12.500.000 € (douze millions cinq cents mille euros) et se répartit comme suit:

Investisseurs Membres Fondateurs:	12.500.000 €
numéraire entièrement libéré	

Représentation du Personnel

Calcul de valeur de la part sociale

La formule générique de calcul de la valeur nominale de l'action s'établit comme suit:

$$- ((\text{VNA-1} * 12.500) + \text{RNA-1} - \text{DR} - \text{PC} - \text{DD}) / 12.500$$

Où:

- **VNA-1** valeur nominale de l'action pour l'exercice précédent ; pour le premier exercice, il faut considérer la valeur nominale nette souscrite (VNNS);
- **RNA-1** Résultat Net (après impôt) de l'exercice précédent;
- **DR** Dotation aux Réserves;
- **PC** Participation Citoyenne;
- **DD** Distribution de dividendes

(cf. Affectation des résultats)

Capital social

La souscription initiale est effectuée en trois étapes :

1. Inscription des candidatures
2. Validation définitive du plan financier
3. Levée des fonds

Chaque étape respectera un agenda précis; les étapes 2 et 3 ne pourront démarrer que si l'étape qui les précède s'est clôturée avec succès. Le support utilisé pour cette procédure sera le site Internet **www.clubpaquana.com** qui donnera accès d'une part à l'inscription des candidatures et d'autre part, une fois la candidature acceptée, à une zone à accès réservée dans laquelle chaque candidat sera informé en permanence et aura la possibilité de continuer la procédure jusqu'à son terme. L'ensemble de cette opération sera effectué avec le support d'un cabinet notarié et avec le concours d'un huissier de justice.

Etape 1 - Inscription des candidatures

La première étape de la procédure de souscription consiste à recueillir les candidatures à l'investissement citoyen dans le **Club Paquana Village**. Cette opération est entièrement effectuée au travers du site Internet via un formulaire de dépôt des candidatures

Ce formulaire demandera au candidat de s'identifier, de confirmer sa candidature et sa réelle intention d'investissement. Les informations demandées seront les suivantes :

- Nom, prénom ;
- Domicile légal (Adresse complète);
- Coordonnées téléphoniques et email;
- Numéro national pour les personnes physiques.

Chaque candidature devra être acceptée afin d'assurer les associés du sérieux de la candidature. Les éventuels refus seront simplement motivés par courrier électronique. Les informations seront considérées comme confidentielles et seront traitées selon les termes de la loi en matière de protection de la vie privée du pays de résidence.

L'ensemble des candidatures sera inscrit sur une liste d'attente dans l'ordre dans lequel elles ont été déposées par chaque candidat. Le nombre d'inscription sur la liste d'attente sera publié en permanence sur le site Internet. Le

dépôt de candidature pourra être à tout moment effacé de la liste d'attente par le candidat lui-même et par une opération simple de désengagement.

Le succès de l'opération d'inscription des candidatures sera mesuré selon le nombre de candidats inscrits sur la liste d'attente selon les critères suivants :

Opération réussie : Plus de 14.000 candidatures inscrites sur la liste d'attente

Opération à évaluer : Entre 8.500 et 12.500 candidatures inscrites sur la liste d'attente

Opération échouée : Moins de 5.000 candidatures inscrites sur la liste d'attente

Dans le cas où l'opération a réussi, l'étape suivante de la procédure de souscription est automatiquement entamée.

DANS LE CAS OÙ L'OPÉRATION EST À ÉVALUER, LES ASSOCIÉS AURONT TROIS POSSIBILITÉS :

1. soit prolonger la période d'inscription de candidatures pendant une durée égale ou inférieure à la durée initiale
2. soit accepter de passer à l'étape suivante en considérant que des ajustements sur le plan financier de manière à être couvert par les candidatures inscrites sur la liste d'attente
3. soit arrêter la souscription estimant que les objectifs ne pourront être atteints

DANS LE CAS OÙ L'OPÉRATION A ÉCHOUÉ, LES ASSOCIÉS AURONT DEUX POSSIBILITÉS :

1. relancer une souscription avec un plan financier en phase et d'éventuelles souscriptions complémentaires pour assurer le développement de chaque nouvelle phase
2. garder la souscription en l'état avec un plan financier revu, tenant compte de différents paramètres, tel que le phasage et des sources de financement alternatives citoyennes excluant tout recours aux financements classiques par voie bancaire, boursière ou obligataire (ex. sponsoring sans prise de participation.)
3. soit arrêter la souscription estimant que les objectifs ne pourront être atteints.

Souscription initiale

Etape 2 - Validation définitive du plan financier

Cette seconde étape va principalement reposer sur la validation des volets d'investissement dans le plan financier ainsi que l'éventuelle révision des estimations de recettes.

Les appels d'offres vers les constructeurs et fournisseurs seront lancés, les sélections seront effectuées et les coûts seront ajustés.

À la lumière du succès des inscriptions des candidatures, ainsi que sur base du sondage effectué pendant cette opération, certaines prévisions de recettes, initialement très prudentes, pourraient être ajustées (notamment via les estimations de taux de remplissage). En corollaire, les structures juridiques seront créées et les autorisations administratives définitivement obtenues.

Cette opération fera l'objet d'une information transparente à chaque candidat par le biais de la zone qui lui est réservée sur le site Internet. Toutefois, pour garantir équité et neutralité lors des sélections des constructeurs et fournisseurs, les informations relatives aux offres concurrentes ne seront pas communiquées. Par contre, les candidats constructeurs et fournisseurs qui le souhaiteraient pourront disposer des informations complémentaires ainsi que des motivations relatives aux sélections qui auront été effectuées par les associés. Les règles relatives aux adjudications font partie de chaque appel d'offres.

Une fois l'ensemble des paramètres ainsi revus et fixés, le plan financier définitif sera transmis aux candidats inscrits sur la liste d'attente et les modalités définitives de levée des fonds leur seront communiquées.

Etape 3 - Levée des fonds

La troisième et dernière opération de la procédure de souscription est la levée des fonds. Un cabinet notarié français sera mandaté par les associés pour récolter les fonds. S'il s'avère qu'un certain nombre de candidats proviennent d'un autre pays que la France et/ou si cela s'avère nécessaire, les associés pourront mandater un/des cabinets notariés complémentaires en France ou à l'étranger. Le règlement

spécifique à la levée des fonds sera publié avant le démarrage de la procédure.

La levée des fonds sera effectuée de manière prioritaire selon la liste d'attente des candidatures. Un premier appel sera effectué auprès des premiers 12.500 candidats inscrits sur la liste en leur demandant de transférer les fonds mille euros (1.000€) sur un compte bancaire au(x) cabinet(s) notaire(s) mandaté(s) en suivant les règles d'identification indiquées et dans un délai de 2 mois.

Une fois la période de levée des fonds terminée pour les premiers 12.500 candidats, la même procédure sera appliquée par blocs de 500 candidats selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente et ce jusqu'à ce que le nombre de 12.500 achats de part soit comptabilisé sur les comptes bancaires du/des cabinet(s) notaire(s).

À partir des huit mille cinq cents et unième achats, ceux-ci seront remboursés et les candidats garderont leur place sur la liste d'attente. La date de comptabilisation d'abord et l'ordre sur la liste d'attente ensuite permettront de déterminer les candidats remboursés. Tout candidat ne donnant pas suite à la demande de levée de fonds sera automatiquement retiré de la liste d'attente. Tous les transferts reçus feront l'objet d'une confirmation ainsi que d'une attestation de dépôt en vue de la prise de 1 part de participation dans la structure juridique **Club Paquana Village**.

Une fois le transfert des 1.000€ effectué, selon la loi française et selon les règles érigées par les statuts de **Club Paquana Village**, notamment la clause d'inaliénabilité, le capital déposé ainsi transformé en part sociale est indisponible pendant une période minimale de 5 années à dater de l'assemblée de constitution.

Si, malgré les différentes précautions prises, la levée de fonds s'avère insuffisante, les associés disposent de trois possibilités dans un délai de 6 mois : un second appel est effectué selon l'ordre de la liste d'attente aux candidats qui n'aurait pas donné suite à la demande initiale de levée des fonds. Les règles de ce second appel sont identiques à celles de la demande initiale à l'exception du nombre de candidats relancés par bloc qui sera évalué par les associés selon la situation en mettant tout en oeuvre pour que ce second appel se déroule dans des délais les plus courts une révision

Souscription initiale (suite)

du plan financier est effectuée selon les fonds récoltés dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble du projet. Les fonds récoltés sont insuffisants et ne permettent pas de mener à bien ce projet; les fonds seront intégralement remboursés.

Réserve de candidatures

La procédure de souscription constitue une liste d'attente dans laquelle l'ensemble des candidats s'est inscrit et dont l'ordre de priorité est fixé par le moment de l'inscription de chacun.

Les 12.500 premiers candidats qui ont répondu favorablement à la levée de fonds sont devenus les actionnaires « Membres Fondateurs » de **Club Paquana Village**. Les candidats n'ayant pas répondu favorablement à la demande de levée de fonds ont été retirés automatiquement.

Les candidats restant composent la nouvelle liste d'attente: elle est composée de candidats qui soit, n'ont pas été sollicités parce que les 12.500 candidats précédents ont souscrit, soit ont été sollicités, ont répondu favorablement mais ont été remboursés parce qu'ils ne faisaient pas partie des 12.500 premiers souscripteurs. De plus, toute personne peut à tout moment s'inscrire dans la liste d'attente par le biais du formulaire ad hoc sur le site Internet **www.clubpaquana.com**.

Les règles applicables à cette réserve de candidatures sont reprises ci-dessous. Tout appel à la réserve de candidatures se fera selon des règles similaires à celles appliquées pour une souscription initiale; le règlement d'un appel à la réserve de candidatures sera transmis à chaque candidat avant son lancement.

Souscription complémentaire dans un Club Paquana Village.

S'agissant du **Club Paquana Village** déjà opérationnel, la règle d'équilibre et de plafonnement de participation étant d'application, chaque Membre Fondateur « investisseur » ne peut posséder qu'une et une seule part d'un même **Club Paquana Village**. Dans ce cas, un appel est fait à la réserve de candidatures.

Souscription initiale dans un nouveau Club Paquana Village.

Dans le cas de la création d'un nouveau club, la règle d'équilibre et de plafonnement de participation permet à un actionnaire « Membre Fondateur » d'acquérir une part d'un nouveau **Club Paquana Village**; qui plus est, la clause de priorité lui donne un droit de préférence sur un candidat n'étant pas encore Membre Fondateur.

Dans ce cas, les Membres Fondateurs d'autres **Club Paquana Village** sont prioritaires s'ils sont dans les conditions d'acquisition; l'ordre des priorités est celui qui a été appliqué lors de la souscription initiale du **Club Paquana Village** N°1 suivi de l'ordre de priorité de chaque **Club Paquana Village** suivant leur date de constitution. Au-delà de cela, si la souscription n'est pas complète, il sera fait appel à la réserve de candidatures.

Désistement et cession de part

Dans le respect de la règle d'équilibre et de plafonnement de participation et de la règle de priorité, l'appel à rachat sera effectué prioritairement au sein des actionnaires qui sont dans les conditions pour ce rachat. Si le rachat ne trouve pas acquéreur et si le Comité d'Agrément ne décide pas de racheter sa propre action, il sera fait appel à la réserve de candidatures.

Les opérations de désistement et de cession de part et, de manière plus générale, toute opération visant l'actionariat, sont effectuées sous la supervision et avec l'agrément du Comité d'Agrément.

Gouvernance d'entreprise

Les règles de gouvernance seront régies de manière statutaire; elles sont destinées à assurer que tous les mécanismes sont en place pour gérer chaque **Club Paquana Village** de manière durable et pour protéger les intérêts et la vocation citoyenne de ses actionnaires dans le profond respect du **Citonnisme**.

Les pratiques de gouvernance reposent sur une gestion opérationnelle engagée, conseillée et supervisée par un Conseil d'administration expérimenté et avec une faculté de contrôle interne efficiente et un recours externe éventuel. La gouvernance d'entreprise est portée par différents rôles et comités.

Rôle des actionnaires

Le rôle des Membres Fondateurs se limite à la participation aux décisions stratégiques et à la dictée des objectifs qui relèvent des organes de consultation et des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Le personnel est en charge de la gestion opérationnelle du **Club Paquana Village** dans lequel il opère. Il est conseillé par les associés dans le respect des stratégies et objectifs dictés par l'Assemblée des actionnaires et sur les aspects managériaux, financiers et d'audit. Les associés mettent en place une organisation opérationnelle structure responsabilisée sur la bonne exploitation et le bon développement du **Club Paquana Village**.

Le personnel disposera également d'une représentation au Conseil d'administration ainsi qu'aux organes de consultation et aux assemblées ordinaires et extraordinaires de l'entreprise. Le personnel participe par ce biais aux décisions stratégiques et à la dictée des objectifs tel que fixé par les statuts de constitution.

Le rôle des associés consiste ab initio à construire, lancer et développer chaque **Club Paquana Village**; dès le club opérationnellement aux mains de son personnel, le rôle des associés consiste à fournir du soutien et de l'assistance sur les volets opérationnels.

Les associés assureront la présidence de chaque **Club Paquana Village** et garantiront ainsi la cohérence stratégique globale de tous les **Club Paquana Village**.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de chaque **Club Paquana Village** est composé de membres choisis sur base de leurs expériences et leur capacité à garantir les fondamentaux du modèle économique citoyen.

Compétences

Le Conseil d'Administration est l'organe souverain de chaque **Club Paquana Village**; il reporte à l'Assemblée générale à laquelle il est tenu de présenter ses résultats, ses prévisions et sa stratégie de développement.

Le Conseil d'Administration fixe les axes stratégiques, définit les politiques budgétaires et valide les plans opérationnels. Le Conseil d'Administration gère toutes les relations avec les assemblées générales des actionnaires; il peut également faire appel à l'approbation ou à la consultation de ses actionnaires pour le conforter dans toute décision importante qu'il souhaiterait prendre ou tout événement exceptionnel auquel il aurait à faire face.

Membres

Le Conseil d'Administration est composé de neuf sièges répartis comme suit:

- **Représentation des Membres Fondateurs:** 3 sièges;
- **Représentation du personnel:** 1 siège;
- **Associés:** 3 sièges;
- **Manager du village:** 1 siège Consultatif;
- **Représentation des intérêts locaux:** 1 siège Consultatif

En cas de vote égalitaire, la voix du Président est préférentielle.

La présidence est assurée par un des associés; en cas de défaillance du président en fonction, les associés nommeront immédiatement son remplaçant parmi les membres de leur représentation au Conseil d'Administration. À l'exception de la dissolution de l'entreprise, toutes les décisions se prennent à la majorité simple.

Gouvernance d'entreprise (suite)

Manager du village

Chaque **Club Paquana Village** est géré par un manager: il assure la gestion quotidienne du club dans le respect des recommandations et des stratégies fixées par le Conseil d'Administration; il reporte au Conseil d'administration.

Le Manager du village dispose des pleins pouvoirs en matière de gestion opérationnelle; la prise de certains actes de gestion importants demande une confirmation (Co signature) par le président du Comité d'Administration.

Le Manager du village prend son poste dès le village opérationnel et est épaulé dans cette tâche par les associés qui, en charge de la conception et de la construction de chaque **Club Paquana Village**, lui passeront le relais dans les meilleures conditions.

Comité des associés (CRE)

Dans le but d'assurer toute la cohérence nécessaire dans la gestion de chaque **Club Paquana Village**, un comité des associés est mis sur pied: il est composé des associés qui, par ce biais, feront profiter de leur expérience de management.

Le Comité des associés est unique pour tous les **Club Paquana Village**.

Sa mission consiste à assurer les fonctions suivantes:

- Stratégie globale;
- Marketing;
- Corporate finance;
- Support juridique;
- Gestion des risques;
- Conseil et assistance au management opérationnel;
- Gestion mutualisée des fonctions de support (centrale d'achat,...);
- Support au Conseil d'Administration;
- Information aux actionnaires.

Comité de Représentation des Membres Fondateurs (CRF)

Le nombre important de membres oblige à prévoir une représentation dans les différents comités et autres instances de gestion. Seules les assemblées plénières et consultations des actionnaires se feront avec l'audience complète. Le CRF est un comité destiné à représenter les investisseurs au conseil d'administration de **Club Paquana Village**, ainsi qu'à assurer une représentation consultative lors des assemblées générales et des consultations.

Le CRF est composé d'un président et de deux membres; leurs mandats sont renouvelés tous les 3 ans.

Tout membre du CRF doit répondre aux conditions d'éligibilité suivantes:

1. avoir été sélectionné par le biais d'une procédure de sélection/renouvellement du CRF
2. être repris au registre des actionnaires. Les associés auront à leur charge d'organiser la mise en place et le bon fonctionnement du Comité de représentation des fondateurs: le rôle des associés se limite exclusivement à l'organisation des opérations relatives à ce comité.

Sélection initiale des membres du CRF

La sélection initiale s'opère par suffrage au travers d'un processus de sélection ponctué par un vote. Elle devra s'opérer dans un délai de 6 mois à dater de la constitution de chaque **Club Paquana Village**.

Ce processus de sélection comprendra une phase d'information, une étape de dépôt des candidatures, une période de vote ainsi qu'une dernière phase de communication des résultats. La publicité de la procédure de sélection initiale et son déroulement complet seront effectués par le biais du site Internet de chaque **Club Paquana Village** en utilisant les méthodes ou outils similaires à ceux utilisés lors de la procédure de souscription initiale.

Renouvellement des membres du CRF

Les mandats des membres du CRF sont renouvelables tous les 3 ans. Les mandats successifs sont autorisés. Les procédures de renouvellement sont similaires à la procédure de sélection initiale; elles doivent débiter au plus tard 6 mois et un jour avant la fin de chaque mandat.

Arrêt de mandat d'un membre du CRF

L'arrêt du mandat d'un membre du CRF peut se faire sous deux conditions:

1. le membre n'est plus dans les conditions d'éligibilité
2. une procédure de contestation recevable déposée à son encontre

Disponible sur le site Internet de chaque **Club Paquana Village**, la procédure de contestation peut être démarrée à tout moment par toute personne reprise au registre des actionnaires (action «F»); pour être recevable, elle doit être cosignée (signature électronique via formulaire nominative ad hoc) par au minimum 1.250 autres actionnaires (10%) endéans les 60 jours suivant la date du dépôt de la contestation

L'arrêt du mandat d'un membre du CRF peut être notifié par le Président du Conseil d'Administration dès le moment où une des conditions est présente. L'arrêt effectif du mandat prendra cours le jour de sa signification. La signification se fait par courrier recommandé et la communication en est faite sur le site Internet dans la rubrique réservée aux Membres Fondateurs.

Dans le cas où un seul membre du CRF est défaillant, les deux membres restants peuvent alors choisir soit de terminer leur mandat à deux, soit de démarrer une nouvelle procédure de sélection pour remplacer le membre défaillant. Dans tous les cas, les membres restants assureront toutes les charges du CRF sans perturber le fonctionnement du **Club Paquana Village**.

Dans le cas où au minimum deux membres du CRF sont défaillants, une nouvelle procédure de sélection est organisée dans les plus brefs délais (procédure d'urgence). Cette procédure d'urgence est identique à la procédure de sélection initiale et de renouvellement; les délais peuvent toutefois

en être raccourcis dans des proportions raisonnables par le Président du Conseil d'Administration. Dans l'intervalle, le Président du Conseil d'Administration assurera l'intérim du CRF.

Communication entre le CRF et les Membres Fondateurs

Toutes les communications entre le CRF et les fondateurs se feront par la voie du site Internet de **Club Paquana Village** au travers de l'espace réservé aux investisseurs. Toutes les communications seront à la discrétion du Président du CRF.

Comité de Représentation des Membre du Personnel (CRP)

Le personnel est titulaire d'une partie significative de l'actionnariat de chaque **Club Paquana Village** (actions «P»).

Toute personne, membre du personnel du **Club Paquana Village**, quelque soit la nature et la durée de son contrat, fait partie intégrante du personnel et à ce titre, est représentée.

Le Comité de représentation du personnel (CRP) représente le personnel au conseil d'administration de chaque **Club Paquana Village**; il assure également une représentation consultative lors des assemblées générales et consultations.

Le CRP est composé d'un seul représentant qui est élu par suffrage au sein du personnel. Le Manager du village, étant représenté directement au Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions propres, n'est pas éligible dans le CRP.

Audit externe

Le rapport d'un auditeur externe indépendant nommé par le Conseil d'Administration sera joint à chaque édition du rapport annuel.

Le Conseil d'Administration pourra également et à tout moment nommer un auditeur externe dans le cadre de mission spécifique.

Gouvernance d'entreprise (suite)

Commissariat aux comptes

Un commissaire aux comptes externe sera nommé pour chaque **Club Paquana Village**. Il sera indépendant, de bonne réputation et ne pourra être repris au registre des actionnaires. Sa nomination est du ressort exclusif du Conseil d'Administration; la publicité de toute nomination est statutaire.

Code de conduite

Le **Citonisme** est le modèle directeur régissant toute l'activité de chaque **Club Paquana Village**, intégrant les notions de citoyenneté et de durabilité. Le code de conduite qui anime toutes nos activités est dans cette même lignée: un comportement respectant les normes de conduite les plus rigoureuses sur le plan de l'honnêteté et de l'éthique.

Tout représentant de **Club Paquana Village**, Membre Fondateur, personnel, entrepreneur, s'engage à respecter un code de déontologie fondé sur les 10 valeurs fondamentales, piliers du **Citonisme** :

- Citoyenneté;
- Durabilité;
- Engagement;
- Équité;
- Objectivité;
- Loyauté;
- Intégrité;
- Responsabilité;
- Respect de la loi;
- Respect de la vie privée.

Assemblées

Les différentes assemblées des actionnaires seront prévues dans les statuts de constitution qui en définissent le périmètre et les modalités. Toutes sont destinées à favoriser la prise de décisions concertées et responsables. Elles sont organisées et dirigées par le Conseil d'administration.

Le Comité de représentation des Membres Fondateurs (CRF) et le Comité de représentation de Personnel (CRP) sont représentés à titre consultatif dans les différentes assemblées et consultations.

Les assemblées constitutive et ordinaire annuelle privilégieront la forme d'une manifestation physique alors que dans les autres cas, l'optique forum Internet avec une organisation adaptée sera privilégiée.

Au vu du nombre important de Membres Fondateurs, les rassemblements d'actionnaires qui sont organisés de manière physique peuvent, à l'appréciation des Conseil d'administration, se tenir en plusieurs sessions pour permettre le débats au sein d'audiences plus faibles.

Assemblée(s) de constitution

Là où les assemblée(s) de constitution se réunissent une seule fois lors de la constitution de chaque entité juridique **Club Paquana Village**.

Assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales ordinaires se tiennent sur base annuelle: elles sont a priori destinées à l'annonce des résultats de l'exercice précédent, l'arrêt des axes stratégiques à venir et du schéma de répartition de la richesse. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'Administration qui peut, selon son appréciation, en agrémenter l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées à l'appréciation du Président du Conseil d'administration avec un ordre du jour pertinent et sur des questions qui nécessitent une approbation des actionnaires, simple ou qualifiée.

Consultations

Les consultations des actionnaires sont thématiques: elles sont convoquées par le Président du Conseil d'administration

suite à un vote du Conseil d'administration. Elles sont organisées sur des sujets de réflexion et/ou projets de développement. Elles sont consultatives et n'ont aucun pouvoir contraignant.

Toutes les formes de consultation seront organisées soit de manière physique, soit via des forums Internet; l'assemblée de constitution et l'assemblée générale ordinaire privilégieront la forme d'une manifestation annuelle des actionnaires alors que les assemblées extraordinaires et les consultations s'inscriront dans une optique de forum avec une organisation adaptée.

Au vu du nombre important de Membres Fondateurs, les consultations d'actionnaires qui sont organisées de manière physique peuvent, à l'appréciation des organisateurs, se tenir en plusieurs sessions pour permettre le débats au sein d'audiences plus faibles.

Communication

La transparence est un des piliers du modèle économique citoyen: les règles de transparence, la communication et les modalités associées sont traduites dans les statuts de constitution de chaque **Club Paquana Village**.

De manière générale, les règles de transparence s'appliquent à l'ensemble des informations pertinentes de toute nature, à communiquer soit de manière privilégiée aux personnes associées à chaque **Club Paquana Village** (Membre Fondateur, personnel, entrepreneur, représentant local), soit de manière globale au grand public.

Rapport annuel

Le rapport annuel et ses annexes sont publiés lors de l'assemblée générale ordinaire. La version électronique du rapport avec ses annexes est mise à la disposition des Membres Fondateurs, du personnel et des associés au plus tard la veille de l'assemblée générale via la zone leur étant réservée sur le site Internet.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public dès le lendemain de l'assemblée générale ordinaire sur le site Internet.

Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires provisoires sont mises à la disposition des Membres Fondateurs, des membres du personnel et des associés via la zone réservée sur le site Internet au plus tard la veille de l'assemblée générale qui doit les approuver. Les prévisions budgétaires définitives sont publiées uniquement dans la zone réservée sur le site Internet.

Rapports trimestriels

Les rapports trimestriels sont publiés selon les destinataires:

- à l'attention des Membres Fondateurs, du personnel et des associés:
dans un délai de 20 jours calendaires suivant la fin de chaque trimestre sous une forme détaillée;
- à l'attention du public: dans un délai de 30 jours calendaires suivant la fin de chaque trimestre sous une forme résumée.

Rapports de gouvernance

Le rapport de gouvernance est annuel: il est fourni par le Comité de représentation des associés (CRE). Il couvre les matières suivantes:

- fonctionnement de la gouvernance d'entreprise;
- rapport d'audit externe À ce rapport, sont joints en annexe l'ensemble des travaux menés par l'auditeur avec son rapport final, conclusions et recommandations. Le rapport de gouvernance et ses annexes sont disponibles via la zone réservée aux Membres Fondateurs, membres du personnel et associés sur le site Internet.

Politique d'affectation des résultats

Le modèle économique citoyen se veut différent des modèles actuels: il permet au plus grand nombre d'accéder au capital et au partage des fruits du travail induit; il permet également de participer à un projet sociétal durable. Contrairement à ce que l'on rencontre très souvent, en particulier dans les modèles dits «anglo-saxon», le modèle économique citoyen privilégie un investissement durable en l'avenir.

Les règles d'affectation des résultats de chaque **Club Paquana Village** s'inscrivent dans la droite ligne de ce principe.

Les résultats de chaque **Club Paquana Village** se verront, selon des règles particulières, affectés à trois grandes catégories de postes. Les principes d'affectation des résultats et leurs règles génériques sont statutaires; la hauteur de chaque affectation dans le respect des règles établies est laissée à la discrétion de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Réserves

Les réserves constituent le premier poste d'affectation des résultats. Il existe trois catégories de réserve:

LA RÉSERVE LÉGALE

Outre ses obligations légales, elle doit permettre à l'entreprise, de se prémunir contre une éventuelle période difficile

LA RÉSERVE DU CAPITAL

Constituée à la souscription, elle doit permettre de gérer les opérations relatives à l'actionariat et doit par conséquent évoluer sur base d'au minimum deux critères:

- l'augmentation de la valeur nominale de l'action;
- le risque de disengagement capitalistique, en particulier au bout de la première période d'inaliénabilité

LA RÉSERVE D'INVESTISSEMENT

Gérée en bon père de famille dans une optique citoyenne, elle permet de prévoir les investissements futurs, les nouveaux projets ou la modernisation des infrastructures existantes. Un minimum de 30% des résultats de chaque **Club Paquana Village** sera affecté aux réserves. De plus, dans les trois

premières années et pour autant que le résultat le permette, la réserve du capital doit constituer au minimum 20% du montant investi dans les actions «**F**» (y compris réserve constituée à la souscription).

Responsabilité citoyenne

Le modèle économique citoyen intègre en son sein des paramètres de responsabilité sociale, environnementale mais également locale; l'activité économique opérationnelle d'un **Club Paquana Village** allie des activités et des infrastructures partenaires sur base de complémentarité avec des compétences locales, des richesses naturelles et culturelles de la région, de sites et monuments, etc. ...

À ce titre, chaque **Club Paquana Village** doit consacrer les moyens adéquats à entretenir cette complémentarité et assumer sa responsabilité citoyenne aux travers de participation à des projets locaux, économiques ou non, qui vont aider à restaurer et à développer la région, ses habitants, son économie et son environnement.

Les affectations à la responsabilité citoyenne se feront sur base de projets présentés par le Conseil d'administration; les projets présentés devront faire l'objet d'un dossier de candidature complet et d'une motivation citoyenne forte. Un minimum de 10% des résultats de chaque **Club Paquana Village** doit être affecté à la responsabilité citoyenne.

Distribution

La distribution du résultat aux actionnaires matérialise le partage équitable des fruits du travail. La distribution prendra la forme la plus commune de paiement de dividendes.

À partir de la troisième année, un minimum de 50% des résultats de chaque **Club Paquana Village** doit être affecté à la distribution aux actionnaires.

De plus, dans les trois premières années, pour autant que le résultat le permette et sous le couvert de ratification par les trois premières assemblées générales ordinaires, tout doit être mis en oeuvre pour que la valeur nominale nette de l'action «**F**» retrouve le niveau de sa valeur de souscription unitaire (1.000€).

Dissolution

Hormis les cas de dissolutions judiciaires prévus par la loi, la dissolution d'un **Club Paquana Village** ne pourra intervenir que sur décision des actionnaires.

Conditions

La décision de dissolution sera soumise au vote des actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire.

La présentation d'un projet de dissolution ne pourra être faite que sur demande motivée du Conseil d'administration; cette demande devra être complétée d'un dossier incluant la description de la situation et son caractère insoluble, les états financiers de l'entreprise, les impacts sur le personnel de l'entreprise, les impacts sur les actionnaires ainsi que les rapports d'un auditeur indépendant et du commissaire aux comptes concluant à la nécessité de dissolution.

Les conditions minimales pour présenter un projet de dissolution sont les suivantes:

Soit

1. La situation économique d'un **Club Paquana Village** est difficile et l'entreprise n'a pu trouver des garanties suffisantes pour assurer sa pérennité. Dans ce cas, la dissolution doit être soumise aux actionnaires de manière anticipative avant que la situation ne soit critique et que des risques majeurs ne pèsent sur l'entreprise; les actionnaires devant statutairement être tenus régulièrement au courant de la situation économique de chaque **Club Paquana Village** en toute transparence, diverses informations relatives aux difficultés rencontrées auront déjà du être communiquées auparavant et l'entreprise fera déjà l'objet d'une surveillance particulière des actionnaires.

Soit

2. Un **Club Paquana Village** subit l'influence néfaste d'un contexte ou d'une situation avérée et non temporaire qui empêche définitivement son fonctionnement durable dans le respect du modèle économique citoyen.

Décision

La procédure de dissolution sera introduite par le Président du Conseil d'administration auprès des actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire. Le vote de la dissolution devra disposer de plus de 80% des voix exprimées, le quorum étant de 50% des actionnaires porteurs de tous les types d'actions.

Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaires prévus par la loi, le **Club Paquana Village** sera dissout par voie de liquidation. Sur recommandation du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire de dissolution nommera à la majorité simple un ou plusieurs liquidateurs.

À partir de sa prise de fonction, le liquidateur (les liquidateurs) représentera la société et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer cette liquidation. Dans les limites prévues par la loi, les priorités de la liquidation seront dans l'ordre les suivantes:

1. préservation de l'activité économique et **des intérêts du personnel**
2. préservation **de l'intérêt des Membres Fondateurs**
3. préservation **des intérêts citoyens locaux**
4. préservation **des intérêts des associés**